



CONSEIL

Cent soixante et onzième session

Rome, 5-9 décembre 2022

Rapport de la 194^e session du Comité financier (Rome, 7-11 novembre 2022)

Résumé

Dans le présent rapport sur les travaux menés à sa 194^e session, le Comité financier:

- 1) **adresse au Conseil, pour décision, des recommandations spécifiques concernant:** i) les comptes vérifiés de 2021 (par. 12); et ii) la composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO (par. 18);
- 2) **porte à l'attention du Conseil, pour approbation,** ses conclusions concernant: i) la situation financière de l'Organisation (par. 9); ii) le rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions (par. 14); iii) la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies* (JIU/REP/2018/4) et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête* (JIU/REP/2020/1) (par. 20);
- 3) **informe le Conseil** des réflexions des membres du Comité financier relatives aux informations actualisées qui leur ont été présentées concernant: i) la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes et du Comité consultatif de contrôle de la FAO (par. 16); et ii) la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI (par. 22).

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à:

1. **approuver** les recommandations formulées par le Comité concernant:
 - a) les comptes vérifiés de 2021;
 - b) la composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO.

2. **approuver** les conclusions du Comité concernant:
 - a) la situation financière de l'Organisation;
 - b) le rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions;
 - c) les informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4)* et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)*.

3. **prendre note** des réflexions du Comité concernant:
 - a) les rapports intérimaires sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes et du Comité consultatif de contrôle de la FAO;
 - b) les informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. David McSherry
Secrétaire du Comité financier
Tél.: +39 06570 53719
Courriel: DavidWilliam.McSherry@fao.org

Introduction

1. Le Comité a présenté au Conseil le rapport ci-après, qui porte sur les travaux de sa 194^e session.
2. Outre la Présidente, M^{me} Imelda Smolčić Nijers (Uruguay), étaient présents les représentants suivants des Membres:
 - M. Mansour Al Adi (Arabie saoudite)
 - M^{me} Lynda Hayden (Australie)
 - M. Mina Rizk (Égypte)
 - M. Rodney Hunter (États-Unis d'Amérique)
 - M. Kaba Urgessa Dinssa (Éthiopie)
 - M. Vladimir V. Kuznetsov (Fédération de Russie)
 - M. Kuraya Yoshihiro (Japon)
 - M. Miguel Jorge García Winder (Mexique)
 - M^{me} Tahirou Rahila Rabiou (Niger)
 - M. Tomás Duncan Jurado (Panama)
 - M^{me} Pernilla Ivarsson (Suède)
 - M^{me} Ratchanok Sangpenchan (Thaïlande)
3. La Présidente a informé le Comité que:
 - M. Mansour Al Adi (Arabie saoudite) avait été désigné pour remplacer M. Mohammed Ahmed M. Alghamdi en tant que représentant de l'Arabie saoudite pour la session;
 - M^{me} Rebecka Ramstedt (Suède) avait été désignée pour remplacer M^{me} Pernilla Ivarsson en tant que représentante de la Suède à une partie de la session;
 - M. Hammad Hammad (États-Unis d'Amérique) avait été désigné pour remplacer M. Rodney Hunter en tant que représentant des États-Unis d'Amérique à une partie de la session.
4. Un résumé des qualifications des remplaçants des représentants peut être téléchargé depuis la page internet des organes directeurs et statutaires, à l'adresse suivante:
<https://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/>.
5. À titre exceptionnel, en raison de la pandémie de covid-19, la 194^e session du Comité financier a été organisée selon des modalités hybrides: certains représentants des Membres y ont participé en présentiel, au siège de la FAO, et d'autres en visioconférence. Le Comité financier a confirmé que, en vertu de l'article VII de son Règlement intérieur, il était convenu de suspendre les dispositions pouvant être incompatibles avec la tenue de la session selon des modalités hybrides.
6. Ont également assisté à la 194^e session du Comité les observateurs sans droit de parole des États Membres ci-après:
 - Algérie
 - Allemagne
 - Angola
 - Argentine
 - Chine
 - France
 - Guinée équatoriale
 - Haïti
 - Luxembourg
 - Malaisie
 - Maroc
 - Monaco
 - Philippines
 - Portugal
 - République dominicaine
 - République tchèque
 - Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 - Slovaquie
 - Suisse
 - Venezuela (République bolivarienne du)

Suivi de la situation financière

Situation financière de l'Organisation

7. Le Comité a examiné le document sur la *Situation financière de l'Organisation* au 30 juin 2022 ainsi que les prévisions de trésorerie, y compris les liquidités, les arriérés de contributions, les placements à court et à long termes, les obligations financières relatives au personnel, les dépenses au titre du Programme de coopération technique (PCT) et les soldes non utilisés, le déficit du Fonds général et les contributions volontaires.
8. Le Comité a en outre pris connaissance d'un état actualisé des contributions courantes et des arriérés au 31 octobre 2022.
9. **Le Comité:**
- a) **s'est réjoui d'apprendre que, compte tenu du montant des liquidités du Programme ordinaire, tel que ce montant apparaît dans les données les plus récentes, et des prévisions concernant l'échelonnement des versements des États Membres, la trésorerie de l'Organisation devrait être suffisante pour faire face aux besoins opérationnels jusqu'au 31 décembre 2022;**
 - b) **sachant que la santé financière de l'Organisation était tributaire du versement en temps voulu des contributions mises en recouvrement, a invité instamment les États Membres à régler ponctuellement et intégralement leurs contributions ordinaires;**
 - c) **a noté que, comme il avait été indiqué à ses sessions précédentes, le déficit global tenait principalement aux obligations à long terme non financées relatives au personnel;**
 - d) **a encouragé la Direction à continuer d'examiner les différentes solutions qui permettraient de remédier au sous-financement des obligations au titre de l'assurance-maladie après cessation de service (AMACS), en coordination avec d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies, et a dit attendre avec intérêt d'examiner, à sa session ordinaire qui se tiendra au printemps 2023, des informations actualisées sur lesdites solutions;**
 - e) **a pris note des renseignements complémentaires fournis sur les taux d'approbation et les taux de dépenses du Programme de coopération technique (PCT) et a souligné qu'il fallait maintenir les dépenses à un niveau qui permette d'utiliser intégralement les crédits ouverts au titre du PCT, tels qu'approuvés par la Conférence;**
 - f) **a demandé que la Direction présente, dans les futurs documents sur la situation financière de l'Organisation, une ventilation par donateur des fonds reçus au titre de projets et de programmes multidonateurs, faisant observer qu'une plus grande visibilité pourrait encourager de nouvelles contributions.**

Comptes vérifiés – FAO 2021 et Réponse de la Direction aux recommandations présentées dans le rapport du Commissaire aux comptes pour 2021

10. Le Comité a examiné, conformément à l'article XXVII, paragraphe 7, alinéa 1, du Règlement général de l'Organisation, les comptes vérifiés de la FAO pour 2021 et a assisté à une présentation, par le Commissaire aux comptes, de son rapport détaillé sur la vérification des opérations financières de l'Organisation, lors de laquelle les principales recommandations et observations contenues dans le rapport ont été mises en avant.

11. **Le Comité:**

- a) **a remercié la Direction de la présentation des comptes vérifiés de la FAO pour 2021, établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS);**
- b) **s'est réjoui que le Commissaire aux comptes ait émis une opinion sans réserve concernant les comptes de la FAO pour 2021;**

- c) **a félicité** le Commissaire aux comptes pour la qualité du rapport détaillé et **a souscrit** aux recommandations qui y figurent;
- d) **a souscrit** aux recommandations du Commissaire aux comptes, en particulier concernant le renforcement du cadre de contrôle interne au siège et dans les bureaux décentralisés, la formulation des cadres de programmation par pays (CPP) et leur rattachement aux domaines prioritaires du Programme (DPP) et aux cibles des objectifs de développement durable (ODD), l'incidence de la part non financée des obligations liées aux avantages du personnel sur la situation financière de l'Organisation et l'importance de veiller au respect des règles et procédures de l'Organisation relatives aux achats et au recrutement de consultants;
- e) a constaté que la Direction avait accepté les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et a pris note des réponses détaillées qu'elle y a apportées, et **a encouragé** la Direction à mettre ces recommandations en œuvre dans les délais suggérés par le Commissaire;
- f) **s'est félicité** de la qualité de la Déclaration relative au contrôle interne et a encouragé la Direction à poursuivre les efforts menés pour améliorer continuellement sa structure et son contenu;
- g) **a prié** la Direction d'informer les membres du Comité financier des éventuels changements notables dans la situation financière découlant de corrections comptables, avant que le Comité ne se réunisse pour examiner ce point et de façon aisément compréhensible, pour assurer la transparence des démarches de l'Organisation et permettre des discussions productives pendant la réunion officielle en question.

12. Le Comité, prenant acte des commentaires et des précisions formulés par le Commissaire aux comptes et par la Direction, **a recommandé** au Conseil de soumettre à la Conférence, pour adoption, les comptes vérifiés de 2021. Il **est convenu** en conséquence de soumettre au Conseil le projet de résolution ci-après, afin que ce dernier le transmette à la Conférence.

PROJET DE RÉOLUTION DE LA CONFÉRENCE

Comptes vérifiés de la FAO 2021

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la 171^e session du Conseil,

Ayant examiné les comptes vérifiés de la FAO pour 2021 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent,

Approuve les comptes vérifiés.

Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions

13. Le Comité a examiné le document intitulé *Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions* (CL 171/19).

14. **Le Comité:**

- a) **s'est félicité** des consultations ouvertes et transparentes menées par le Président indépendant du Conseil sur la question et de leur résultat concret;

- b) **a recommandé** que les procédures, les critères et le projet de résolution relatifs au *Rétablissement par la Conférence du droit de vote des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions* soient examinés lors des sessions du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) qui se tiendront au printemps 2023, avant leur examen par le Conseil.

Contrôle

Rapports intérimaires sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes et du Comité consultatif de contrôle de la FAO

15. Le Comité a examiné le document FC 194/5.1, *Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes*, et le document FC 194/5.2, *Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Comité consultatif de contrôle de la FAO*.

16. **Le Comité:**

- a) **a examiné** l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes et par le Comité consultatif de contrôle de la FAO;
- b) **s'est félicité** du travail accompli pour donner suite aux recommandations du Commissaire aux comptes et du Comité consultatif de contrôle;
- c) **a encouragé** la Direction à mettre en œuvre dans les délais voulus les recommandations encore non appliquées, en accordant une attention particulière aux problèmes devant être réglés depuis longtemps ou nécessitant une résolution rapide, notamment en ce qui concerne le transfert de la responsabilité de la gestion de la politique relative aux cadeaux et la conduite d'une enquête de satisfaction au sujet de la fonction de déontologie;
- d) **a pris note avec satisfaction** des efforts réalisés par le Bureau de l'Inspecteur général pour recenser et classer par ordre de priorité les recommandations du Bureau adressées à la Direction qui ne sont pas encore appliquées et qui présentent un degré de priorité et un niveau de risque élevés, ainsi que pour trouver les causes profondes possibles des retards pris dans l'application des recommandations du Bureau qui demeurent sans suite depuis longtemps et aider à y remédier.

Composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO

17. Le Comité a examiné le document intitulé *Composition du Comité consultatif de contrôle de la FAO* (FC 194/6).

18. **Le Comité:**

- a) **a examiné** le document dans lequel le Directeur général propose de nommer M. Honoré Ndoko membre du Comité consultatif de contrôle de la FAO pour une période initiale de trois ans;
- b) **a noté** que cette nomination serait entérinée par le Conseil et prendrait effet le 12 décembre 2022;
- c) **a noté** que le processus de recrutement avait été mené conformément à la version révisée du mandat du Comité consultatif de contrôle de la FAO, que le Conseil a approuvée à sa 165^e session;
- d) **a souligné** qu'il importait de présenter les candidatures au Comité consultatif de contrôle suffisamment à l'avance pour que le Comité financier puisse les examiner comme il se doit;
- e) **a approuvé** la proposition du Directeur général et **est convenu** de soumettre la recommandation au Conseil.

Informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés *Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4)* et *Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)*

19. Le Comité a examiné le document FC 194/7, intitulé *Informations actualisées sur la suite donnée aux recommandations qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intitulés Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4) et Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)*.

20. **Le Comité:**

- a) a noté que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination n'avait pas lancé le «processus de consultation» qu'il avait prévu d'organiser «pour s'entendre sur une mise en œuvre harmonisée de la recommandation» et que plusieurs institutions spécialisées avaient commencé ou achevé les travaux de mise en œuvre de la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies, en particulier ceux visant à désigner une entité chargée des enquêtes;
- b) a noté que le CQCJ n'avait pas relevé d'obstacle juridique à ce que la FAO, elle aussi, élabore et adopte des procédures de sa propre initiative, en tenant compte du cadre juridique de l'Organisation;
- c) **a appuyé** la recommandation du CQCJ invitant le Conseil à demander à la Direction de la FAO de donner la priorité à l'élaboration de procédures et de recenser les instruments juridiques appropriés, ainsi que les éventuelles modifications à apporter aux instruments existants, pour mettre en œuvre la recommandation du CCI;
- d) **a recommandé** que lors de l'élaboration de telles procédures, la FAO tienne compte de la nature intergouvernementale de l'Organisation, de son cadre juridique existant, de sa structure de gouvernance et de ses capacités d'enquête, et veille à la bonne observation de la procédure;
- e) **a encouragé** la poursuite des consultations avec les autres institutions spécialisées pour garantir, dans la mesure du possible, une approche coordonnée et harmonisée au sein de l'ensemble du système des Nations Unies;
- f) **a demandé** que de nouvelles informations actualisées sur les progrès accomplis soient présentées à la session du printemps 2023 du Comité, et **a demandé** à la Direction de présenter des procédures préliminaires, ainsi que les avis formulés par le CQCJ à cet égard, selon qu'il conviendrait, au Comité financier, à sa session de l'automne 2023, afin que celui-ci les examine.

Informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le CCI

21. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations actualisées sur la reprogrammation de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO par le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (CCI).

22. **Le Comité:**

- a) a constaté avec plaisir que la FAO et le CCI continuaient de travailler ensemble sur cette question importante et **s'est félicité** que la FAO ait confirmé avoir fait savoir par écrit qu'elle était disposée à reprogrammer l'examen de la gestion et de l'administration dès que le CCI le pourrait;
- b) a été informé que le CCI avait dit avoir inscrit la reprise de l'examen de la gestion et de l'administration de la FAO sur sa liste de thèmes provisoire pour 2023 et que le Programme de travail du CCI pour cette même année serait achevé en janvier 2023;

- c) **a dit attendre avec intérêt de recevoir régulièrement des informations actualisées sur l'évolution de la situation.**

Amélioration des méthodes de travail et de l'efficacité du Comité financier

Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation

23. Le Comité a pris note du document intitulé *Recommandations du Comité financier non encore appliquées – Situation* et **a dit attendre avec intérêt** de recevoir un rapport intermédiaire actualisé à sa prochaine session ordinaire.

Méthodes de travail du Comité financier

24. Le Comité **a reconnu** l'intérêt qu'il y avait à tenir des réunions informelles et **a encouragé** la Direction à envisager cette possibilité pour présenter des questions qu'elle souhaiterait porter à l'attention du Comité financier avant ses sessions officielles.

Autres questions

Date et lieu de la 195^e session

25. Le Comité a été informé que sa prochaine session se tiendrait à Rome du 13 au 17 mars 2023. Les dispositions relatives à la session seront arrêtées en fonction de l'évolution des restrictions liées à la pandémie de covid-19.

Documents présentés à titre d'information

- État des contributions courantes et des arriérés au 30 juin 2022 (FC 194/INF/2)
- Comptes vérifiés – Mutuelle de crédit de la FAO 2021 (FC 194/INF/3)